

14 conseillers Vienne Emploi Insertion (VEI)

V.E.I. VOULLÉ

Stéphanie CHAIGNEAU
Laëtitia COQUILLAUD
Alexandra FIQUET
Céline GRANDON
05 49 00 43 49
3 rue Evariste Galois
86130 JAUNAY-MARIGNY
schaigneau@departement86.fr
lcoquillaud@departement86.fr
afiquet@departement86.fr
cgrandon@departement86.fr

V.E.I. CHAUVIGNY-MONTMORILLON

Mélanie PAPUCHON
05 16 01 10 28
7 rue des Entrepreneurs
86300 CHAUVIGNY
mpapuchon@departement86.fr

V.E.I. CHÂTELLERAULT

Hélène BROSSARD
Soizic BRUYAT
Marina MIGNOT
05 49 19 75 78
4 rue René Cassin
86100 CHATELLERAULT
hbrossard@departement86.fr
sbruyat@departement86.fr
mmignot@departement86.fr

V.E.I. LOUDUN

Nicolas BRETON
05 49 22 40 89
2 rue de la Fontaine d'Adam
86200 LOUDUN
nbreton@mlnv.fr

V.E.I. POITIERS

Marion ALBERT
Alain KOSZYCZARZ
05 16 01 10 25
21 rue E. Roux
86000 POITIERS
Elisabeth LE GALL
05 49 41 97 25
9 rue G. le Troubadour
86000 POITIERS
Bérangère PLOT
05 49 61 48 81
10 boulevard Savari
86000 POITIERS
malbert@departement86.fr
akoszyczarz@departement86.fr
elegall@departement86.fr
bplot@departement86.fr

V.E.I. CIVRAY

Emilie FRANCOIS
05 49 87 11 09
11 rue Salvador Allende
86400 CIVRAY
efrancois@departement86.fr



TOP EMPLOI 86 vous aide à recruter !

Le contrat Top Emploi 86 permet aux entreprises de recruter un bénéficiaire du RSA et d'obtenir une aide jusqu'à 4 734 €

Pour quels emplois ?

Le contrat TOP EMPLOI 86 est ouvert à tout type d'emploi, aux personnes domiciliées dans la Vienne et bénéficiaires du RSA. L'éligibilité est vérifiée auprès des équipes Vienne Emploi Insertion (VEI) du Département de la Vienne.

Qui peut en bénéficier ?

Il s'adresse à tous les employeurs du secteur marchand, affiliés au régime d'assurance chômage implantés dans le département de la Vienne.

Sont exclus du dispositif les particuliers employeurs ainsi que les employeurs ayant procédé à un licenciement économique dans les 6 derniers mois.



Quelle est la nature du contrat ?

C'est un contrat de droit privé :

- en CDI ou en CDD de 6 mois et plus
- de 30 heures hebdomadaires minimum

Quel est le montant de l'aide accordée à l'employeur ?

Le montant de l'aide est de **47% du SMIC brut**, avec une prise en charge sur **6 mois**, soit :

- 4 058 € pour un contrat de 30h/semaine
- 4 734 € pour un contrat de 35h/semaine

sur la base d'un **SMIC** à 11,07€/h.

Quel appui à la mise en œuvre de ce contrat aidé ?

Les conseillers Vienne Emploi Insertion du Département vous aident à mettre en place un plan d'accompagnement et de formation du salarié dès le démarrage du contrat, et à en assurer le suivi.